

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Océdi 28 Ventôse, an V.

( Samedi 18 Mars 1797 ).

— *Départ de l'archiduc Charles pour retourner en Italie. — Nouvelles propositions de paix faites à la cour de Vienne par le canal de l'archiduc Charles et du général Wurmser. — Nouvelles des bords du Rhin. — Fête donnée au général Augereau par le ministre des relations extérieures. — Réflexions sur le dernier rapport de la commission des finances.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Milan, le 25 février.*

On apprend de Ferrare qu'à Ponte di Lago-Scurro on construit des barques canonnières sous la direction du citoyen Sibille, qui commandoit la flottille sur le lac de Garde. On ignore qu'elle est leur destination; mais on conjecture que c'est pour faire flotter encore le drapeau tricolore sur la mer Adriatique.

*De Livourne, le 27 février.*

Il n'est resté ici, après le départ des 1500 hommes de troupes françaises, que les généraux Vanbois & Hulin & 100 soldats. La plus grande tranquillité regne dans la ville. Le peuple est doux par caractère; il aime son gouvernement, sa religion & ses mœurs: il a souffert avec une patience héroïque toutes les pertes qui ont été occasionnées par l'occupation de la place; mais il a paru se réjouir, quoique fort modestement, du retour des deux compagnies de troupes toscanes, qui font le service de la place avec les troupes françaises.

Le gouvernement n'oublie aucune mesure pour maintenir l'ordre, & pour donner aux habitans de cette ville l'exemple de l'impartialité. Des malveillans faisoient circuler une lettre attribuée au gouvernement, dans laquelle on désapprouvoit la conduite des Juifs de Livourne, dont plusieurs d'entr'eux avoient paru être fort liés avec les Français, & on y disoit gratuitement des choses injurieuses au corps des négocians juifs établi dans la ville. Le gouvernement a désavoué cette pièce; réitéré à la nation juive l'assurance la plus positive que les privilèges dont elle jouit seront conservés, & ordonné qu'on cherche l'auteur de cet écrit apocryphe, pour le livrer à la rigueur des loix.

## SUISSE.

*De Bâle, le 11 mars.*

L'Archiduc Charles & le général de Bollegarde sont repartis de Vienne le 27 février pour retourner à l'armée

d'Italie. On s'attendoit chaque jour à voir confirmer officiellement la nomination du duc Albert de Saxe-Teschén, comme commandant en chef des deux armées sur le Rhin.

Suivant plusieurs lettres de l'Allemagne & de l'Italie, l'archiduc a transmis à la cour de Vienne de nouvelles propositions de paix extrêmement modérées, que le directoire exécutif de la république française a faites par le canal du général Buonaparte au comte de Wurmser. On prétend même que Buonaparte & l'archiduc appuient ces propositions de tout le poids de leur autorité. Ils peuvent être assurés que par un pareil acte, ils mériteront bien de toute l'humanité & s'acquerront une gloire beaucoup plus solide encore que par leurs victoires & leur valeur.

Tout est encore tranquille dans notre voisinage, & tout annonce aussi que cette tranquillité ne sera pas interrompue de sitôt. Les Autrichiens cantonnent à Weyl, Halmigen, Loerrach, Rheinfelden, & dans les villages voisins. Le général Wolf, qui commande ce petit corps, fort tout au plus de 1500 hommes, a son quartier-général à Loerrach.

C'est le général Gerard-des-Vieux qui commande en ce moment dans les environs de Huningue. Il a établi son quartier-général à Bourg-Libre. Le général Dufour se trouve avec tout l'état-major de l'aile droite à Turckheim, près de Colmar; Desenfant commande à Ensisheim, Tholmé au Neuf-Brisack, Sicé à Habsheim.

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 24 ventôse.*

On mande de Luxembourg que tous les corps de cavalerie & de d'infanterie, cantonnés dans les environs de cette forteresse, ainsi qu'une partie de sa garnison, viennent de recevoir l'ordre de se mettre en marche pour se rendre dans les environs de Coblence & de Bonn, où l'on rassemble différens corps de troupes assez considérables: la plupart de ces corps sont déjà en marche pour leur nouvelle destination. Il en est de même de toutes les troupes qui avoient pris des quartiers d'hiver dans le Limbourg & le duché de Juliers; elles se rapprochent de la rive gauche du Rhin. Les Autrichiens, de leur côté,



sont tous les préparatifs nécessaires pour opérer la plus vigoureuse résistance ; ils ont presque entièrement achevé la ligne de circonvallation qui entoure les ouvrages de la tête de pont de Neuwied ; de sorte qu'il sera impossible aux Français de passer le Rhin sur ce point avec des forces un peu considérables.

Les lettres de la rive droite du Rhin parlent toujours d'une paix particulière entre la république française & le corps germanique, au moyen de laquelle les troupes autrichiennes seroient obligées de se retirer du Bas-Rhin : mais ce qui paroît contradictoire avec une pareille nouvelle, c'est que des troupes impériales défilent continuellement vers la Lahn & la Sieg, ainsi qu'une énorme quantité d'artillerie & de munitions de guerre de toutes espèces, afin de remplir les vides occasionnés dans l'armée du général Werneck, par le départ de quelques régimens pour l'Italie.

On écrit de Cologne que tous les arsenaux de cette ville sont nuit & jour dans la plus grande activité, & que tout se prépare dans cette ville pour l'ouverture de la campagne. Les généraux Hoche & Moreau ont soutenu des conférences militaires avec les principaux officiers qui sont au quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse. Il paroît certain que le général Beurnonville ne reviendra plus sur le Rhin pour y servir ; il partage l'honorable disgrâce des Pichegru & des Jourdan, les plus fermes appuis de la république. Il semble que le gouvernement français craigne qu'on ne l'accuse de reconnaissance envers ces illustres guerriers, l'ingratitude des républiques étant passée en proverbe.

Le général de division Lefebvre, accompagné de plusieurs officiers supérieurs, est passé par cette ville venant de Paris, & se rendant à sa division postée entre Andernach & Coblenz.

## FRANCE.

### DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

*De Lyon, le 20 ventôse.*

Le courrier de Lyon à Marseille a été encore arrêté & volé, & toujours vers le même endroit, aux environs de Pierrelate & de la Palu. C'est au moins le dixième événement de cette espèce arrivé sur cette route.

*De Paris, le 27 ventôse.*

Le ministre des relations extérieures a donné ces jours derniers une fête brillante au général Angreau. Il appartenoit en effet au chef de la diplomatie française d'honorer les conquérans de l'Italie & de célébrer la prise de Mantoue qui doit avancer l'ouvrage de la paix. On auroit aimé à voir au milieu de cette fête les ambassadeurs Semouville & Maret, qui ont languï pendant si long-tems dans les prisons de Mantoue : c'eût été une sorte de dédommagement de leurs longues souffrances ; mais on a crûint de rappeler l'injustice dont on s'est rendu coupable à leur égard. Il est triste de penser que le gouvernement n'a récompensé leurs malheurs que par un honteux oubli. L'armée d'Italie a vengé les prisonniers de Mantoue de leurs persécuteurs étrangers. L'estime publique les vengera de même des dédains de ceux qui semblent s'être fait un devoir de l'ingratitude. On nous assure que déjà Semouville est placé sur la plupart des listes de candidats dans le département des Ardennes, où il est grand propriétaire, & que le vœu public l'y porte au corps législatif.

Nous venons de recevoir la copie authentique du traité avec le pape. ( Nous l'insérons en entier dans un supplément qui paroît avec cette feuille ). Voici la lettre que le cardinal Mattei écrivit au cardinal Busca, secrétaire d'état en lui envoyant ce traité.

« Le traité est signé ; les conditions en sont bien dures ; c'est la capitulation d'une place assiégée. Tel est presque toujours le langage du vainqueur. Je n'ai cessé de trembler jusqu'à ce moment pour le salut de sa sainteté, de Rome & de tout l'état. Mais grâces aux énormes sacrifices que nous avons faits, Rome au moins & la religion sont sauvées. »  
*Signé, MATTEI.*

Les lettres de Madrid nous apprennent que ce n'est que le 3 mars qu'on a su enfin les résultats du combat. On y étoit dans les plus vives inquiétudes sur le sort de l'escadre dont quelques vaisseaux seulement étoient rentrés à Cadix. On ignoroit encore le sort des autres qui, par l'effet du combat, doivent se trouver dans un grand état de détresse.

### *Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

Du Mans, le 16 ventôse.

Votre journal est si recommandable par une raison calme & lumineuse, par des principes impartiables, qu'il peut être regardé comme le tribunal de l'opinion publique ; c'est à lui que j'adresse les justes plaintes des citoyens du Mans. Dans le moment où je vous écris, ils gémissent sous le joug du plus insolent terrorisme. Tandis que sur tous les théâtres, aux environs de cette commune, à Tours, Angers & Nantes, on livre à l'opprobre cette race exécration d'hommes attachés au régime de Robespierre, une poignée de factieux a subjugué le département de la Sarthe. Les membres des autorités constituées, qui ne s'étoient rendus coupables d'aucun crime révolutionnaire, qui avoient même été honorés des caquements du parti anarchique, sont aujourd'hui les premiers à flatter ce parti & à fléchir sous son joug. Ils ne se sont pas contentés de proscrire l'Intérieur des comités révolutionnaires, qu'on joue par-tout ; aux cris d'un fougueux démagogue, qui a donné son nom à une secte terroriste, ils ont fait fermer le théâtre du Mans, & n'ont permis de le rouvrir qu'à condition qu'on chanteroit tous les jours l'hymne des Marseillois. Ainsi, au mépris d'un décret qui défend aux comédiens d'exécuter des airs qui ne seroient point analogues aux pièces qu'ils représentent, le chant funèbre de septembre, ce hurlement épouvantable des jacobins, qui a fait couler tant de sang, est la douce mélodie dont une lâche municipalité veut que, malgré nous, on frappe nos oreilles ; & c'est au moment des élections qu'on déshonore ainsi le département de la Sarthe ! De quels choix sommes-nous menacés ? C'est la lumière de votre journal qui, en éclairant l'opinion publique, peut seul nous sauver d'une grande ignominie.

*Un de vos abonnés.*

### *Note des Rédacteurs.*

Nous n'aurions pas imprimé la lettre qu'on vient de lire, si nous ne connoissions personnellement l'auteur



qui nous l'a adressée ; & si nous n'avions pas toute confiance dans sa véracité.

Nous l'avons imprimée par intérêt même pour le département de la Sarthe. S'il s'y trouve en effet des citoyens intimidés par la faction, ou égarés par de fausses idées de liberté, nous les invitons à lire l'adresse de *Pastoret* à ses commettans, dont nous avons donné dernièrement un extrait. Nous y ajouterons une autre invitation, celle d'observer eux-mêmes l'esprit qui anime aujourd'hui la France entière ; à l'exception de quelques départemens, agités encore par les seuls efforts de la faction terroriste. Ils verront que par-tout on desire ardemment l'ordre & la paix, la sûreté des personnes & des propriétés ; ils sentiront que ce grand bienfait ne peut s'obtenir que lorsque toute espèce de pouvoir sera arraché aux hommes révolutionnaires, qui en ont si cruellement abusé pour le malheur & la honte de la France ; & que ce pouvoir sera enfin déposé entre les mains d'hommes honnêtes, éclairés, intéressés à l'ordre public, librement & franchement élus par les citoyens à qui la constitution a délégué le droit de suffrage. Que les hommes encore incertains songent bien que cette opinion fait tous les jours des progrès sensibles ; que dans trois mois elle sera universelle & dominante, & qu'alors la constitution, dirigée selon son véritable esprit, appuyée sur le grand intérêt de la justice, n'aura plus rien à redouter ni des impuissans efforts de quelques royalistes visionnaires, ni des trames non moins impuissantes des anarchistes, justement & universellement abhorrés & méprisés.

*Rapport du 18 ventôse, an V, au nom de la commission des finances.*

L'impôt résulte des états de recette et dépense ; ils ne peuvent donc être faits avec trop d'attention.

Il en existe plusieurs modèles. M. Necker, dans ses deux ministères, en a fourni d'excellens ; le citoyen Montaignon, à la fin de l'Assemblée constituante, en a présenté un qui ne laissoit rien à désirer ; Cambon même, avant le tems où il n'en vouloit plus donner que de révolutionnaires, en a rédigé de très-exacts.

Comment se fait-il que de tous ceux qui sont sortis des commissions de la législature actuelle, aucun ne soit satisfaisant, & qu'ils offrent des contradictions frappantes, particulièrement sur le montant de la dette publique ?

Les dépenses & recettes extraordinaires, n'étant pas susceptibles d'une rigoureuse évaluation, quoiqu'il eût été nécessaire de ne s'en pas écarter autant qu'on l'a fait, & exigeant point des revenus annuels, je ne parlerai que de celles qui sont indiquées comme ordinaires.

Je ne puis dans cette feuille relever tous les articles effectifs ; mais du très-petit nombre que je noterai, on sera forcé de conclure que le travail a été trop mal fait pour qu'il puisse servir de base à une détermination régulière.

Les motifs que fait valoir le rapporteur, pour justifier ces imperfections, ne sont pas tous inadmissibles ; plusieurs accusent des circonstances particulières, & d'autres les membres du corps législatif. Je ne les discuterai point spécialement ; mais il sera facile, dans les fautes que je remarquerai, de n'attribuer à la commission que celles qu'elle auroit pu éviter.

Elle s'est rendu compte de ce qu'elle avoit à faire, & a dû comprendre qu'il s'agissoit, non pas des recettes & des dépenses de l'an cinq, mais de celles d'une

année ordinaire. Cette observation est nécessaire pour l'intelligence des erreurs & des corrections.

*Dépenses fixes.*

1°. La marine est portée à 71 millions.

Elle ne peut certainement pas absorber annuellement une somme qui excède de près de moitié celle qui a été payée jusqu'en 1792.

2°. Les pensions ecclésiastiques ne doivent pas monter à 50 millions. Elles avoient été estimées à 75 par l'Assemblée constituante ; mais elles ont été postérieurement infiniment réduites ; beaucoup de pensionnaires sont ou morts, ou occupés à des fonctions qui excluent la pension, ou sortis de France.

3°. On ne porte que pour mémoire la partie de la dette publique non liquidée, tandis que celle qui appartient à des émigrés & celle qui est susceptible d'acquitter des biens nationaux, sont tirées hors de ligne par soustraction ; cependant celles-ci ne peuvent pas être évaluées avec plus de certitude que la première.

4°. Les dépenses imprévues sont fixées à quinze millions.

Lorsqu'on n'a omis aucun article de dépense & qu'on a de l'ordre, on ne doit pas avoir besoin d'une somme si considérable ; la moitié seroit suffisante ; & il est d'autant plus dangereux d'excéder une certaine mesure, qu'il est aisé de se persuader qu'on n'abuse pas lorsqu'on ne fait que consommer un fonds accordé.

*Recettes fixes.*

Tous les articles qui composent le tableau étant évalués au-dessus de leurs produits, ou appréciés sans que les droits destinés à les fournir soient encore établis, je me bornerai à dire que la contribution foncière n'est pas même exactement estimée ; car on ne fait pas mention de la diminution qu'opérera l'admission des coupons de l'emprunt forcé & des quittances de réquisition. Il auroit fallu au moins porter pour l'an 5 ce déficit au chapitre des dépenses extraordinaires.

J'ajouterai que l'on devoit comprendre dans la recette le revenu des forêts nationales & des biens nationaux non vendus. Je sais qu'il a été précédemment décidé que cet objet serviroit aux dépenses extraordinaires ; mais comme cela étoit contre toute raison, il convenoit dans un état général de replacer les choses dans leur ordre naturel.

Vous remarquerez que la partie la plus considérable des dépenses, les rentes & les pensions sont estimées par aperçu ;

Que pour les recettes, c'est encore par aperçu que l'on évalue le timbre & l'enregistrement ; les postes & les messageries, les patentes & les douanes, &c. ; méthode funeste qui ne convient qu'à la paresse & qui ne conduit qu'à l'erreur.

Vous remarquerez de plus que non-seulement le recouvrement des contributions directes n'est pas en activité, mais même que les rôles ne sont pas commencés ; que pour les impôts indirects, il y a des refontes à faire, des approbations du conseil des anciens à recevoir, des loix organiques à rendre & des droits à créer.

C'est après quinze mois de session & lorsqu'elle va se terminer, que la finance est dans ce désordre qui, comme le dit avec tant de force & de raison le rapporteur, prépara dans tous les siècles la destruction des principes.

J. BLUNIAU.



## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPRÉ.

Séance du 26 ventôse.

Le conseil, sur le rapport de Crénières, approuve une résolution du 4 ventôse, qui modifie la loi du 7 vendémiaire an 4, concernant l'exportation des grains.

Marbot, organe d'une commission, propose de rejeter la résolution du 24 pluviôse, contenant une nouvelle organisation des conseils d'administration de la république.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Sur le rapport de Meilhan, le conseil rejette une résolution du 20 ventôse, relative à la circonscription du département des Basses-Pyrénées, attendu que cette circonscription est vicieuse.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOU.

Séance du 27 ventôse.

Le projet de résolution présenté hier par Fabre sur la promesse à faire par les prochains électeurs n'ayant été adopté qu'en principe, il en lit aujourd'hui la rédaction qui est adoptée. Philippe Delleville demande à proposer un article additionnel. La discussion qui a eu lieu ces derniers jours, quoiqu'un peu chaleureuse, n'en honore pas moins le conseil, dit-il, malgré les sinistres augures du lord Malmesbury. (On rit long-tems).

Si la résolution que nous avons prise, continue Delleville, n'a pas concilié tous les esprits, au moins elle ne contrarie pas directement la constitution, & si le conseil des anciens l'approuve (ou rit) elle se réduira à exiger des électeurs une simple formule de promesse & leur fournira l'occasion de manifester des sentimens qui seront dans leurs cœurs à tous. Mais il faut vous prononcer sur un point essentiel.

Les assemblées électorales ne doivent s'occuper que des élections; décidez donc nettement si elles devront faire mention dans leurs procès-verbaux des promesses exigées de leurs membres. Faute de cette décision, le conseil des anciens si salutairement sévère, (on rit de nouveau) pourroit bien rejeter votre résolution.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le tribunal criminel du département de l'Ain ayant renvoyé à la haute-cour de justice, comme complice de Babœuf, le nommé Albaut, quinze jours après l'ouverture des débats, ce tribunal a cru ne devoir pas faire recommencer la procédure, & a porté en conséquence un jugement que les accusateurs nationaux transmettent au conseil.

On en demande le renvoi à une commission.

Milhe pense que le conseil ne doit s'immiscer en rien dans la procédure qui s'instruit devant la haute-cour. Mais ici se présente une question générale & nouvelle; il demande qu'une commission l'examine sous ce rapport.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil, sur la proposition de Boissy, arrête que la commission chargée de présenter des articles additionnels à la loi qui établit la contrainte par corps, soumettra incessamment son travail à la discussion.

Demain le conseil s'occupera des transactions entre particuliers.

Après avoir pris cet arrêté, il s'est formé en comité général pour s'occuper des finances.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 27 ventôse.

Marragon, organe d'une commission, fait rejeter une nouvelle résolution d'hier relative à l'inscription au rôle contributions dans les neuf départemens réunis, attendu que comme celle rejetée le 24 de ce mois, elle est contraire à l'art. 305 de la constitution.

Sur le rapport de Bar, le conseil approuve une résolution du 6 ventôse, qui transfère l'administration municipale d'Ottenville dans la commune de Walmunster.

Le conseil reçoit la résolution d'hier, relative au serment des électeurs. Quelques membres demandent que l'urgence soit mise aux voix sur-le-champ.

Lanjuinais demande la nomination d'une commission. Ce n'est pas une loi qu'on vous présente, dit-il, & si c'en étoit une, elle seroit inconstitutionnelle.

La commission est nommée; elle sera composée de Baudin, Marbot, Regnier, Ysabeau & Tronçon-Ducoudray.

Bourse du 27 ventôse.

Amsterdam . . . . . 60 $\frac{1}{4}$ , 61 $\frac{1}{2}$ .	Lausanne . . . . . 1 $\frac{3}{4}$ bénéf. 10 j.
<i>Idem</i> courant . . . . . 58 $\frac{1}{4}$ .	Londres . . . . . 23 l. 15 s.
Hambourg . . . . . 102, 108 $\frac{1}{2}$ .	Inscript. . . . . 9 l., 8 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Madrid . . . . . 11 l. 5 s.	Bons . . . . . 9 l. 5 s., 2 s. $\frac{1}{2}$ , 6 s.
Madrid off. . . . . 13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .	Mandat . . . . . 44 s. $\frac{1}{2}$ , 40, 41.
Cádiz . . . . . 11 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin . . . . . 102 l. 10 s.
Cádiz affective . . . . . 5 l. 5 s.	Lingot d'arg. 50 l. 11 s. 3 d.
Gênes . . . . . 92 $\frac{1}{2}$ , 91 $\frac{1}{2}$ .	Piastre . . . . . 5 liv. 4 s. 9 d.
Livourne . . . . . 102.	Quadruple . . . . . 79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .
Bâle . . . . . 1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{1}{2}$ .	Ducat d'Hol. . . . . 11 l. 7 s.
Lyon . . . . . au pair. 15 j.	Souverain . . . . . 34 l.
Marseille . . . . . <i>idem</i> .	Guinée . . . . . 25 l.
Bordeaux . . . . . 1 $\frac{1}{4}$ bénéf.	

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 455 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 10 s. — Café Martinique, 2 l. 2 s. — Café Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Inde, 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 21 s. 3 d. — Chandelle, 13 s. — Sel, liv. 10 s. le  $\frac{1}{6}$ .

*Histoire des Suisses*, traduite de l'allemand de J. Müller, (le 1<sup>er</sup> par N. Boileau, les suivans par A. Labaume); 6 vol. in-8. avec des frontispices gravés. Prix, 24 liv. A Paris, chez Mouton & Pimparé, Libraires & commissionnaires, rue St-André-des-Arts n<sup>o</sup> 42.

L'histoire de la Suisse, intimement liée avec celle d'une vaste portion de la France, de l'Empire & de l'Italie, répand aussi un jour sur l'origine & les progrès des maisons d'Autriche & de Savoie. Elle a de plus l'avantage unique de présenter les développemens successifs d'une constitution libre & heureuse. Cependant notre langue n'a encore à citer sur cette matière que des compilations indigènes & fautes, des abrégés incomplets, & des dissertations p<sup>er</sup>sonnelles. Aussi desirait-on depuis long-tems une traduction de l'ouvrage de Müller, écrit tour-à-tour dans le genre de Thucydide & dans celui de Tacite, & composé en grande partie sur des documens que son auteur n'a été à portée de consulter avant lui. Cette que nous nous félicitons de voir exécutée avec soin; elle va jusqu'à l'année 1712, les tomes VII, VIII & IX, qui conduisent jusqu'au milieu du quinzième siècle, seront incessamment mis en vente. A l'égard de la suite, Müller y travaille encore; mais il s'est engagé à n'en différer la publication que le moins de tems possible.